

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	APPUI AU SECTEUR DE L EAU POTABLE
Numéro du projet :	20170086
Pays :	Tunisie
Description du projet :	Le projet vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le Grand Tunis via la construction d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes y inclus les conduites d'eau pour le port financier de Tunis.
EIE exigée :	non
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ » :	non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet concerne l'approvisionnement en eau potable (AEP) du Grand Tunis comprenant la capitale Tunis, chef-lieu du gouvernorat du Tunis et trois autres gouvernorats (Ben Arous, Mannouba et Ariana). Le projet s'inscrit dans une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. La population concernée par le projet est estimée à environ 2.78 millions d'habitants aujourd'hui et devrait atteindre les 3.2 millions d'habitants en 2030.

Le projet consiste en la réalisation d'une station de traitement d'eau (station de Bejaoua de capacité 4 m³/s), de conduites d'alimentation en eau brute, de stations de pompage et de conduites de refoulement (y inclus des réservoirs) de l'eau traitée vers le Grand Tunis et le nouveau port financier.

Dans l'Union Européenne, le projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2014/52/EU modifiant la directive 2011/92/UE. En Tunisie, conformément aux dispositions du décret 2005 – 1991 du 11 Juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges, les infrastructures du projet (station de traitement, conduites et réservoirs) sont classées en annexe II, ne nécessitant que la soumission d'un cahier des charges. Ce cahier des charges fixe les mesures environnementales que le maître d'ouvrage doit respecter. L'autorisation pour la réalisation du projet ne sera délivrée qu'après réception du cahier des charges signé et légalisé conformément au modèle approuvé par le ministre chargé de l'environnement.

Au vu des éléments susnommés, une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet, seul des cahiers de charges seront fournis par le promoteur ainsi qu'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Public

Luxembourg, 12/12/2019

des travaux. La Banque s'assurera que le PGES est en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Banque. Le projet ne demande pas une évaluation environnementale stratégique et n'affecte pas une zone protégée.

L'AFD finance l'élaboration d'un cadre de gestion environnemental et social à l'échelle du programme. Le consultant en charge fournira un appui, le cas échéant, à la SONEDE pour le suivi de la mise en œuvre de ce cadre qui couvre ce projet.

Impacts positifs :

- Sécurisation de la desserte en eau potable : le projet permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis et de répondre à la demande qui suit un accroissement annuel moyen de 3% due à l'augmentation de la population (accroissement naturel et expansion urbaine) ainsi qu'au développement touristique, industriel et commercial tel que le nouveau port financier qui sera raccordé dans le cadre de cet investissement;
- Contribution au développement économique du Grand Tunis par la fourniture d'un service public essentiel ;
- Augmentation de la résilience de l'AEP du Grand Tunis aux effets du changement climatique : voir paragraphe plus bas.

Impacts négatifs (principalement les impacts liés aux travaux):

- Perturbations classiques liées à des travaux en milieu urbain/semi-urbain (congestion du trafic, nuisances sonores, niveau de poussière, pollution accidentelle, génération de déchets industriels de chantiers, déblais des excavations et déchets de construction) ;
- Risque d'empiètement du chantier sur les zones naturelles voisines ;
- Risque de destruction ou d'affectation du couvert végétal et plantes cultivées au voisinage du site du chantier ;
- Augmentation du volume de production de boue de traitement des eaux qui doivent être évacuées selon les normes en vigueur. Les boues de traitement des eaux de surface sont très minérales, elles ne représentent pas de risque sanitaire mais n'ont pas non plus d'intérêt pour une valorisation en aval.

Changement climatique

Le projet est la cinquième composante d'un large programme d'investissements mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture (à travers la direction des barrages) et la SONEDE. Ce programme d'investissement fait partie de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de la Tunisie au regard de l'alimentation en eau potable qui s'appuie sur le réseau de barrages existants au nord de la Tunisie pour transférer une partie de l'excédent vers les zones déficitaires (régions du Grand Tunis, Cap Bon, Sahel et Sfax). Il est composé d'infrastructures de stockage et de transport (retenues, conduites de transfert) ainsi que d'infrastructure de traitement (station de traitement, usine de dessalement, conduite de refoulement et stations de pompage).

Luxembourg, 12/12/2019

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Outre les impacts positifs énumérés ci-dessus, le projet aura d'autres impacts sociaux positifs liés aux opportunités d'emploi: le projet créera différentes opportunités d'emploi au cours des différentes phases du projet, telles que la main-d'œuvre non qualifiée et qualifiée pendant la construction. En plus des possibilités d'emploi direct, il y aura également des opportunités secondaires créées par l'accroissement des activités de chantiers (sous-traitance, restauration locale etc...).

Pour certains ouvrages (usines de traitement, réservoirs et conduites de transport), la SONEDE devra procéder à l'acquisition de terrains privés (terrains nus ou en culture), ou à l'instauration de servitudes due à la présence de conduites enterrées ; dans les deux cas la perte des cultures occasionnée par les travaux sera compensée. Le recensement basé sur l'avant projet sommaire indique une trentaine de parcelles. La SONEDE a démarré une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique mais favorisera l'acquisition sous seing privé des parcelles. Il n'est pas prévu de déplacement physique de population dans le cadre de ces acquisitions.

Lors de la pose des conduites (environ 54 km), la SONEDE les place le long des chaussées en évitant, autant que faire ce peu, la destruction des bâtiments formels ou informels. Il est prévu, par contre, que la SONEDE indemnise la population des impacts économiques temporaires sur les activités agricoles si identifiées. Un premier recensement indique que le nombre des parcelles affectées est réduit. Cette information sera affinée et confirmée par le promoteur lors de la préparation du plan de compensation et d'acquisition foncière. La SONEDE comptera sur l'appui d'un consultant externe (en charge de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social) pour sa mise en œuvre

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

La SONEDE a démarré le processus de recrutement d'un consultant pour réaliser le Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes. Cependant, ce plan arrivera mi 2020 et devra, entre temps, être remplacé par un plan de communication et participation de la SONEDE vis-à-vis des populations qui seront affectées par le projet.

La SONEDE possède un mécanisme de gestion des plaintes et des procédures pour récolter les plaintes au niveau du terrain (contacts des différents responsables affichés sur les panneaux de travaux au niveau du chantier, au niveau régional et au niveau central). L'équipe chargée du suivi environnemental et social des projets de la SONEDE, au sein de la Direction Territoriale du Dessalement et de l'Environnement, assure un suivi régulier de la base de données de la Direction de la Communication et de la Coopération Internationale (DCCI) qui est chargée de l'enregistrement et de la gestion des plaintes.

Autres aspects environnementaux et sociaux

La Tunisie est membre de l'Organisation internationale du Travail depuis 1956. Le pays a ratifié 63 conventions de l'OIT (48 sont en vigueur) qui incluent, entre autres, des dispositions relatives à la sécurité, l'âge minimum et le travail forcé. Les normes du travail s'appliqueront aux entreprises et ses soustraitants. Le promoteur s'assurera que les conditions générales des marchés passés avec les entreprises mobilisées sur le projet font référence au code national du travail, incluent les clauses environnementales et sociales conformes à la législation nationale et aux normes internationales telles que l'OIT, y compris les dispositions sur la Violence Basée sur le Genre et l'accès à un mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs ainsi que les standards de la Banque.

Luxembourg, 12/12/2019

La SONEDE a acquis de l'expérience dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux selon les normes internationales dans le cadre de projets financés par autres institutions financières et agences de développement telles que l'AfD et la Banque mondiale.

Un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) est en cours de finalisation dans le but de créer une feuille de route sur les mesures à prendre par la SONEDE pour s'aligner sur les exigences de la BEI en matière de normes environnementales et sociales.

Conclusions et Recommandations

La mise en œuvre de ce projet entraînera une sécurisation des services d'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis permettant ainsi de répondre à la demande croissante de la population et nécessaire au développement économique. Le projet est conforme aux objectifs stratégiques de « Economic Resilience Initiative » à savoir améliorer le développement économique et la création d'emplois dans les pays du pourtour Méditerranéen en investissant dans les infrastructures, comme dans le cas de l'approvisionnement en eau.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement. Les éventuels effets négatifs sur l'environnement devraient être temporaires et limités aux chantiers de construction immédiats.

Des acquisitions de terrain et des impacts économiques temporaires sont attendus. Ils devront être traités de manière appropriée par le plan de gestion environnementale et sociale et le plan d'acquisitions foncières et compensation du projet.

Le projet est considéré comme acceptable pour le financement de la BEI du point de vue environnemental et social, avec les conditions suivantes relatives aux questions environnementales et sociales:

Conditions de premier décaissement :

- Mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental et Social engageant la SONEDE à la satisfaction de la Banque;
- Un mécanisme de gestion des plaintes pour l'ensemble des personnes affectées par le projet (bénéficiaires, employés, personnel des entreprises contractées);
- Plan des acquisitions foncières et compensation;

Conditions de décaissement lié aux travaux (inclus premier décaissement) :

- Fourniture de la preuve que toutes les compensations ont été versées aux personnes affectées par la partie des travaux liée au décaissement en question;

Engagements

- Conformité aux exigences des PGES et Plan d'Action Environnemental et Social et mise en œuvre des actions décrites ainsi que toutes mesures correctives identifiées par des parties tierces. Le promoteur veille à ce qu'un audit indépendant soit effectué pour vérifier la bonne mise en œuvre des acquisitions des terrains et des compensations des personnes affectées par le projet.
- Inclusion dans les documents d'appels d'offres et termes généraux des contrats les normes et exigences Environnementales et Sociales.